

Etaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GESSE, M. LAVILLE et M. PERONNET.

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, Mme BELLE, M. GATELLIER, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. HUGUENOT, Mme LAFFAS et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
2. Lancement de la consultation relative à la fourniture de fil de ligaturage pour la presse à balles de déchets ménagers recyclables pour Atrion
3. Adhésion de Calitom à la convention d'engagement et de subordination dans le cadre d'un financement porté par SOL'R PARC CHARENTE
4. Approbation du règlement d'attribution des subventions en faveur des associations
5. Attribution des subventions aux associations pour 2023
6. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

M. le Président propose de rajouter, à l'ordre du jour, les points supplémentaires suivants :

7. Avenant n°1 du marché 22-012PA3 « cloisonnement hangar existant - ossature et bardage métallique » - Pôle de valorisation de Poullignac
8. Présentation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement de centrales photovoltaïques sur des projets et le patrimoine bâti de Calitom
9. Demande de co-financement dans le cadre des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « le Fonds Vert » - Gond Pontouvre lieu partagé

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour dont deux points font l'objet d'une délibération.

10. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (10 voix)

Intervention de M. MITJA, Président de la société Neocloud

M. MITJA présente :

- l'évolution de son application « clean2gether » qui devient « clean4green » (application à vocation internationale) ;
- l'association environnementale d'intérêt général ;
- la nouvelle identité de la plateforme dédiée aux collectivités « la PADE » (plateforme d'accompagnement pour la défense de l'environnement) ;
- les différentes métriques et ses améliorations ;
- la création de « la PADE formations » pour aider et accompagner les élus dans la résolution des dépôts sauvages sur leur territoire.

92 communes ont créées un compte sur l'espace administration, ce qui représente environ 158 000 habitants.

A ce jour, 480 signalements ont été enregistrés, 97 suivis et 60 alertes résolues (soit approximativement 10% d'alertes résolues).

Mme LAFFAS indique que certains signalements sont résolus mais que la plateforme n'est pas mise à jour.

M. le Président reconnaît que c'est un outil très utile mais comprend que certains Maires refusent de l'utiliser du fait qu'ils n'ont pas le personnel pour pouvoir gérer la suite.

M. DESVERGNE, Maire d'une petite commune de Charente Limousine, indique que les habitants préfèrent déclarer directement les dépôts sauvages en mairie que sur leur téléphone portable, ce qui est sûrement lié au caractère rural de la commune.

M. PERONNET estime que l'appropriation de cette application par les citoyens va progresser.

Il manque, aujourd'hui, des outils de répression aux collectivités. Sur GrandAngoulême, la généralisation de la C0,5, l'interdiction des professionnels sur les déchèteries, l'installation des points d'apport volontaire génèrent des dépôts sauvages, il faudra travailler en 2025 sur la mise en place d'une police intercommunale. Les Maires devront, dans ce cas, accepter de déléguer une partie de leur pouvoir de police.

2. Lancement de la consultation relative à la fourniture de fil de ligaturage pour la presse à balles de déchets ménagers recyclables pour Atrion

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui explique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le centre de tri de fourniture de fil en acier de ligaturage pour les presses à balles. La quantité prévisionnelle à commander est d'environ 175 tonnes par an.

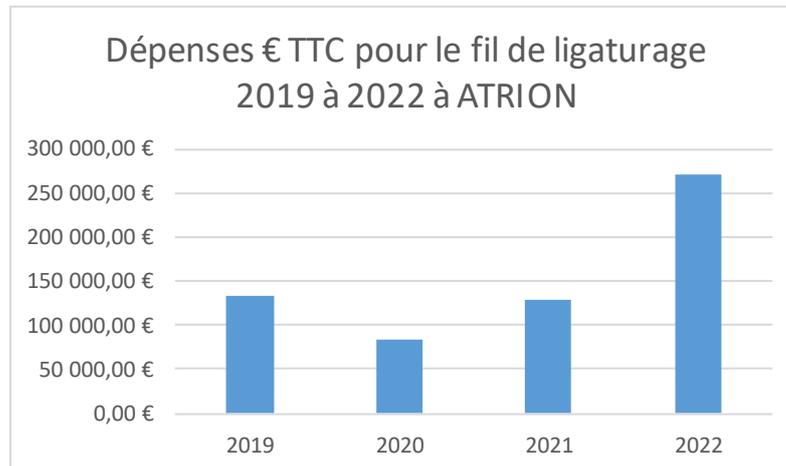
Depuis la mise en place d'une deuxième presse dédiée à la matière fibreuse (1.11, journaux revues, magazines) deux fils de ligatures sont utilisés :

- 1 fil de diamètre 3,9 mm pour le mélange de matière (corps creux – corps plat) ce qui permet une

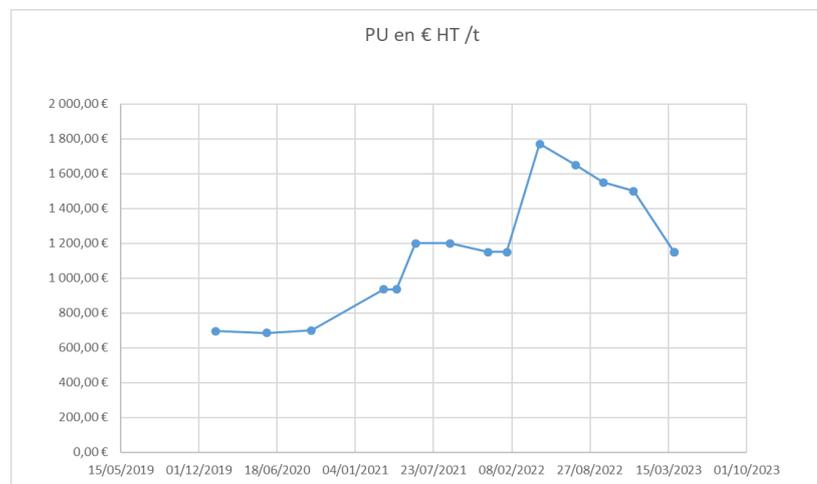
- meilleure résistance des fils et de limiter les casses ;
- 1 fil de diamètre 3,65 mm pour la deuxième presse dédiée au JRM et qui a besoin de moins de résistance.

Le marché actuel a été notifié au fournisseur Lambert Manufil le 16 octobre 2019 pour une durée de deux ans fermes et reconductible deux fois un an. Il prend donc fin à la fin de l'année.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des dépenses sur les quatre dernières années :



La hausse importante des dépenses en 2022 est liée principalement à l'évolution du coût à la tonne d'acier +76 % entre mars 2021 et juillet 2022 :



La mise en balle des refus de tri en 2022 contribue également à une augmentation significative de cette dépense (+ 20 %).

La prestation fera l'objet d'un accord cadre de fourniture en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Cet accord-cadre sera multi-attributaire et donnera lieu à des marchés subséquents (l'objectif est d'avoir plusieurs fournisseurs).

Il aura une durée de 2 ans fermes avec 2 reconductions annuelles.

L'estimation sur la base d'un prix unitaire à 1 200 € HT/tonne est de 210 000 € HT (252 000 € TTC par an).

Le calendrier proposé est le suivant (donné à titre indicatif) :

- Délibération lancement procédure : 4 mai 2023 ;
- Avis d'appel public à la concurrence : 1^{er} juin 2023 ;
- Date limite de remise des offres : 17 juillet 2023 ;

- Commission d'appel d'offres choix du (des) titulaire(s) : 5 septembre 2023 ;
- Notification : début octobre 2023.

M. BONNET demande si l'acier est recyclé.

M. HUGUENOT répond affirmativement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (10 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de fil de ligaturage pour les presses à balles pour Atrion dans les conditions décrites ci-dessus.

3. Adhésion de Calitom à la convention d'engagement et de subordination dans le cadre d'un financement porté par Sol'R Parc Charente

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui explique que cette convention est une obligation faite dans le cadre du financement des projets d'installation de panneaux photovoltaïques de Villognon et de Luxé.

A ce titre, la société SOL'R PARC CHARENTE a négocié un prêt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour le financement du projet de Villognon Sud.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 979 K€ soit un recours à l'emprunt à hauteur de 90% de l'investissement ;
- Durée : 19,5 ans (au lieu de 20 ans pour se caler sur la date d'échéance du contrat d'achat d'électricité) ;
- Taux fixe : 3,65% (initialement le taux était de 4,22% avant négociation) ;
- Frais et commissions : 0,30% soit 5 250 € ;
- Echéance : trimestrielle ;
- Amortissement : amortissement constant ;
- Déblocage des fonds : sur factures.

Ce contrat de crédit se trouve être assorti de la conclusion d'une convention d'engagement et de subordination entre SOL'R PARC CHARENTE en qualité d'Emprunteur, le SDEG 16, SERGIES et CALITOM en qualité d'Actionnaires de l'Emprunteur et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en sa qualité de Prêteur.

Cette convention contient les obligations mises à la charge des associés au titre du contrat de crédit et organise également la subordination des créances des associés (telles que le remboursement des avances en compte courant ou le versement de dividendes) sur l'Emprunteur aux créances seniors issues du contrat de crédit. Elle a pour objet de subordonner le paiement des sommes dues par l'Emprunteur [Sol'R Parc] au Créancier subordonné [les associés] au paiement des sommes dues par l'Emprunteur au Créancier Prioritaire [le Crédit Agricole].

Ainsi, les sommes dues par l'Emprunteur au Créancier Prioritaire et au Créancier subordonné seront payées et remboursées dans l'ordre suivant :

- premièrement la dette prioritaire [l'emprunt] ;
- deuxièmement la dette subordonnée [dividendes, comptes courants ...].

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (10 voix) approuvent la convention d'engagement et de subordination dans le cadre du financement porté par Sol'R Parc Charente

4. Approbation du règlement d'attribution des subventions en faveur des associations

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que les membres du Comité – 20 % ont souhaité définir un règlement d'attribution des subventions pour assurer l'équité départementale en termes d'attributions des subventions.

M. PERONNET demande si précédemment il y avait un règlement.

Mme LAFFAS répond que le règlement antérieur n'était pas aussi détaillé.

M. le Président demande d'énoncer les modifications faites par rapport au précédent règlement.

Mme LAFFAS répond que les élus du Comité -20% ont souhaité, notamment :

- Que les demandes de subvention soient en accord avec le PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ;
- Privilégier l'équité départementale ;
- Ajouter un article sur le contrôle des subventions allouées et du non-respect du règlement.

M. le Président prône l'équité départementale mais souhaiterait avoir plus de précisions. Il n'est pas possible de forcer une association à faire des propositions sur un territoire et à l'inverse, dans le cas où il y a plusieurs propositions recevables sur un même territoire, il ne faudrait pas en refuser une au nom de l'équité. La prévention est la première arme et en prônant l'équité, on devient limitatif.

Mme LAFFAS répond que l'équité départementale est « la porte d'entrée ». Aucun dossier ni projet ne sera refusé pour ce motif.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations.

5. Attribution des subventions aux associations 2023

M. le Président laisse la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que dans le cadre de l'accompagnement des associations Charentaises vers le zéro déchet, les membres du Comité -20% proposent d'allouer des subventions pour l'année 2023.

Depuis plusieurs années les élus de Calitom accompagnent financièrement les associations Charentaises ayant un objectif de réduction des déchets sur le département via des subventions relevant du budget prévention des déchets de Calitom. A ce titre, le PLPDMA accompagne les initiatives correspondant à un des 8 enjeux de celui-ci. Les subventions étudiées par les élus du Comité – 20% correspondent à minima à une des 50 actions de ce programme.

Il est donc proposé de lister, dans une enveloppe budgétaire de 377 000 €, l'accompagnement des actions sur tout le territoire de la Charente dans les orientations budgétaires. Toute attribution sera accompagnée d'un temps de formation à la prévention des déchets et d'une visite du centre de tri. Ceci permettra à chaque membre des diverses associations de connaître l'activité de chaque service « prévention » sur le département. La présence des associations sera également requise lors de la SERD organisée par le Comité -20 % sur une journée aux côtés des services « prévention » de Calitom, GrandAngoulême et Grand Cognac.

M. BONNET demande une synthèse des enjeux ciblés du PLPDMA et des sommes allouées en fonction des enjeux, ce qui permettra éventuellement de faire des appels à manifestation sur certains enjeux.

Les montants ont été débattus à la séance du Comité -20% du 25 avril 2023 et sont proposés au Bureau Syndical comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé 2022	Montant demandé 2023	Montant proposé par le Comité -20%
Les Jardiniers Charentais	4 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Association du Lycée Roc Fleuri		100,00 €	100,00 €
Potaj'aid Atelier		7 267,00 €	0,00 €
Graine d'Arc en ciel		1 903,20 €	0,00 €
Kaléidoscope		4 500,00 €	1 500,00 €
LAPLLA.NET		15 000,00 €	0,00 €
Vélod'vie		6 358,51 €	6 358,51 €
CEDIF	13 400,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Les Jardins Respectueux	4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Ça Répare		500,00 €	500,00 €
Les Compagnons du Végétal	0,00 €	16 650,00 €	10 000,00 €
Cyclofficine	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ARU Atelier 9	10 800,00 €	15 005,36 €	10 000,00 €
Les Petits Débrouillards	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Avril		1 000,00 €	1 000,00 €
Potaj'Aid association		2 971,00 €	1 500,00 €
ATLEB	1 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Tap' des Yeps		10 000,00 €	2 000,00 €
Le Comptoir des Lions	9 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €
La Maison des Valeurs	5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
La Dernière Cavale		3 874,00 €	0,00 €
Le Vest'hier Itinérant	4 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
ARU Ateliers		7 000,00 €	7 000,00 €
L'Oasis du Coq à l'âme	0,00 €	3 365,00 €	0,00 €
Conventions d'objectifs			
Régalade convention d'objectifs	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Charente Nature convention d'objectifs	65 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €
Les Jardins d'Isis convention d'objectifs	12 750,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
Total			213 908,51 €

Précisions sur les décisions des élus du Comité -20% :

- Potaj'aid ateliers : leur projet n'entre pas dans le cadre des actions financées par Calitom ;
- Graine d'Arc en Ciel : le syndicat ne subventionne plus l'acquisition des gobelets en plastique réutilisables ;
- Kaléidoscope : des associations partenaires de Calitom et subventionnées participent à la manifestation organisée par cette association. Au vu des 300 visiteurs, 1 500 € ont été jugés suffisants ;
- Lappla.net : le financement demandé a été considéré comme un double financement dans la

mesure où ils vont bénéficier du tiers lieu du Gond Pontouvre. De plus, leur projet ne rentre pas dans les critères d'attribution ;

- ARU Atelier 9, Potaj'aid association , Tap' des Yeps et le Vestiaire Itinérant : leur demande était trop élevée par rapport au budget global ;
- La Dernière Cavale : leur projet n'entre pas dans le cadre des actions de Calitom ;
- L'Oasis du coq à l'âme : leur demande était trop importante. Ils seront aidés différemment, notamment en avantage en nature.

M. GESSE demande si les associations bénéficiant du tiers lieu du Gond Pontouvre devront payer un loyer.

M. PERONNET répond affirmativement.

Concernant la reconduction (ou non) des conventions d'objectif, M. le Président précise que les élus du Bureau Syndical décideront d'une ligne directrice qui sera ensuite développée par le Comité -20%.

M. PERONNET demande des précisions quant à l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions.

Mme LAFFAS explique que l'enveloppe budgétaire est dédiée aux demandes de subvention des associations et aux subventions pour les particuliers (J'agis pour réduire : poules, poulaillers, ...).

M. le Président précise qu'aucun projet ne pourra être refusé en cours d'année s'il est formidable.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent l'attribution des subventions d'un montant de 213 908,51 €, la présence des associations durant la SERD et le temps de formation à la prévention des déchets (vendredi 7 juillet suivi d'une visite d'Atrion)

6. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

M. le Président indique que le syndicat a rendez-vous le 9 mai prochain à Limoges pour échanger sur la consigne boissons. Afin d'être mieux entendu, il propose de prendre une motion relative au maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique. Il en fait donc lecture.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent cette motion et s'opposent donc à l'instauration d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet.

7. Avenant n°1 au marché 22-012PA-3 « cloisonnement hangar existant – ossature et bardage métallique » sur le pôle de valorisation de Poullignac

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui indique que cet avenant a pour objet de contractualiser un nouveau prix correspondant à la création d'une pièce principale. Le poste comprend la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble, constitué d'une ossature, de surfaces de bardage et d'une porte. Cette case consiste à entreposer spécifiquement les textiles usagers et de les protéger des autres zones dédiées aux filières dans la zone DEEE du hangar de stockage.

L'incidence financière s'élève à 7 104,00 € TTC soit une augmentation de 9,23 % du montant total du marché initial.

Le nouveau montant de travaux relatif au lot n°3 s'élève à 84 062,40 € TTC.

Le montant budgété de l'opération globale s'élève à 1 350 000 €TTC dont 1 300 000 €TTC ont été engagés. Le solde disponible de l'opération avant finition est de 50 000 €.

M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical de faire une visite du nouveau pôle de valorisation de Poullignac.
Après échange, ils décident d'organiser le Bureau Syndical du 6 juillet prochain sur le site de Poullignac.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) approuvent la notification de l'avenant n°1 du marché 22-012PA-3.

8. Présentation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement de centrales photovoltaïques sur des projets et le patrimoine bâti de Calitom

M. le Président rappelle que l'appel à manifestation d'intérêt a porté sur différents pôles d'activité de Calitom :

1	Mornac Siège	1a – Bâtiments existants 1b – Hangar stockage Equipement 1c – Parking
2	Atrion	2a – Bâtiments existants et en projet 2b – Parking
3	Gond Pontouvre	3a – Bâtiments existants 3b – Parking
4	Poullignac	4a – Bâtiments existants 4b – Parking et future déchèterie
5	Sainte Sévère	5a – Bâtiments existants 5b – Parking
6	Champagne Mouton	6a – Bâtiments existants 6b – Parking

Quatre candidats ont été approchés pour remettre une offre technique et financière en phase AMI :

- TENERGIE
- LM SOLEIL
- FABRIKWATT / TERRITOIRES CHARENTE
- VERTSUN

Suite à l'analyse des offres et à l'audition des différents candidats, les lots retenus et les lauréats retenus sont les suivants :

LOT 1 MORNAC Siège	LM SOLEIL	Construction d'un hangar équipé d'une centrale photovoltaïque
LOT 2 MORNAC ATRION	Non retenu	Problème d'assurance sur bâtiment industriel
LOT 3 GOND PONTOUVRE Lieu Partagé	VERTSUN	Equipped des toitures avec ou sans remplacement des couvertures existantes
LOT 4 POUILLIGNAC bâti existant	VERTSUN	Hangar Boutique et pôle valorisation avec remplacement bac acier
LOT 5 SAINTE SEVERE	Non retenu	Peu intéressant
LOT 6 CHAMPAGNE MOUTON	Non retenu	Pas d'offres

M. DESVERGNE indique qu'ils devront, maintenant, discuter, négocier pour approfondir les offres avec les différents candidats.

M. le Président précise qu'il a été décidé d'étudier, assez rapidement, la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'Atrion par le syndicat en autoconsommation.

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) émettent un avis favorable sur le choix des candidats lauréats des lots définis et retenus dans l'appel à manifestation d'intérêt.

9. Demande de cofinancement dans le cadre des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « le Fonds Vert » - Gond Pontouvre lieu partagé

M. le Président explique que le projet de tiers lieu au Gond Pontouvre est susceptible d'entrer dans le cadre du fonds vert axe 3 « recyclage foncier » dont les actions éligibles sont les études, les acquisitions foncières, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche, définie comme un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

M. HUGUENOT précise que le bâtiment n'est plus exploité depuis plus de 5 ans. Il peut donc être considéré comme étant une friche et prétendre à l'axe 3 du « fonds vert ».

Il énumère les travaux d'aménagement nécessaires pour la mise à disposition des locaux :

- Désamiantage ;
- Etudes SSI ;
- Audit thermique ;
- Travaux structurants notamment l'aménagement de l'accueil et de vestiaires ;
- Dépollution ;
- Amélioration énergétique ;
- Adaptation pour l'activité.

Le montant éligible au « fonds vert » estimé s'élève à 1 365 106,66 €HT (ce montant comprend l'acquisition foncière et les frais de notaire).

Dans le cadre de l'appel à projet 3R, le syndicat pourrait obtenir une subvention s'élevant à 28 389,60 €HT.

La subvention du « fonds vert » pourrait représenter 1 0640 783,19 €HT.
Calitom et GrandAngoulême financeraient la somme restante, soit 279 021,33 €.

M. le Président souligne que le projet peut porter sur 3 demandes de subventions du « fonds vert » mais la plus importante, à ce jour, est celle sur la friche, les travaux intervenant d'ici 8 à 10 mois.

M. HUGUENOT précise que l'objectif est que le tiers lieu puisse ouvrir au début de l'automne 2024.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) autorisent la dépose des dossiers de co-financements sur l'opération du lieu partagé au Gond Pontouvre.

10. Questions diverses

M. le Président informe qu'il fait actuellement le tour des différentes communautés de communes pour présenter le nouveau schéma de collecte.

Concernant l'étude sur la création d'une UVE, il informe qu'il a rencontré M. le député PILATO, la NUPES.

M. le Président et les élus remercient les services pour la qualité de rédaction du dossier sur la concertation de l'UVE.

Il est indispensable de faire de la prévention. Les messages doivent être délivrés à tout moment et à tous publics, pour autant il était nécessaire de prendre des décisions sur l'optimisation de la collecte, des déchèteries, ...

M. FILIPPI rappelle que Calitom consacre 4 à 5% du budget de Calitom à la prévention. Le rapport de l'ADEME indique qu'en France, les collectivités y affectent en moyenne 1% de leur budget déchets. Calitom est donc 4 fois plus engagé que la moyenne nationale sur les actions de prévention. De surcroît, toutes les actions du syndicat engagées ne sont pas dans le budget de prévention, à l'instar des choix de collecte.

Concernant la révision des statuts de Calitom, M. le Président indique que le projet a été envoyé à l'ensemble des Présidents d'EPCI et sera présenté à la prochaine Conférence de l'Entente le 13 juin dans la mesure où celle d'avril a été annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h58.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BARBOT,

